



Conseil d'administration

328^e session, Genève, 27 octobre-10 novembre 2016

GB.328/INS/16

Section institutionnelle

INS

Date: 9 novembre 2016

Original: anglais

SEIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail

Rapport oral du président du groupe de travail

1. Le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail s'est réuni l'après-midi du jeudi 3 novembre 2016. En ma qualité de Président du Conseil d'administration, j'en ai présidé les travaux, alors que les Vice-présidents employeur et travailleur du Conseil d'administration, M. Rønneest et M. Cortebeeck, étaient les porte-parole de leurs groupes respectifs. Le groupe de travail était saisi de trois documents ¹, établis par le Bureau conformément à la demande formulée par le Conseil d'administration à sa 326^e session (mars 2016). Ces documents portaient respectivement sur: une analyse de la 105^e session de la Conférence internationale du Travail; un examen complet du Règlement de la Conférence internationale du Travail; et un examen du rôle et du fonctionnement des réunions régionales. Le groupe de travail a estimé que ces documents avaient été bien préparés et constituaient une base de travail utile pour ses débats. Suivant la pratique habituelle du groupe de travail, j'ai donné la parole sur chacune de ces questions tout d'abord aux gouvernements, puis au groupe des employeurs et au groupe des travailleurs.
2. Le rapport des consultations tripartites informelles consacrées aux méthodes de travail de la Commission de l'application des normes, tenues le samedi 5 novembre, est joint à la fin du rapport du groupe de travail.

¹ Documents [GB.328/WP/GBC/1/1](#); [GB.328/WP/GBC/1/2](#) et [GB.328/WP/GBC/2](#).

Améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail

Analyse de la 105^e session (juin 2016)

3. En ce qui concerne la première question à l'ordre du jour du groupe de travail, j'ai constaté un large soutien en faveur de l'analyse faite par le Bureau de la 105^e session de la Conférence et de la manière dont les participants et le secrétariat avaient géré ce format de deux semaines. Ce format a fait l'unanimité, mais différentes vues ont été exprimées quant à la clôture de la session de la Conférence le vendredi ou le samedi. Le groupe des travailleurs a proposé une autre solution consistant à programmer l'ouverture et la clôture de la Conférence en milieu de semaine. Le groupe de travail a estimé que la session de 2016 avait été une réussite et qu'elle avait atteint ses objectifs sans rencontrer de difficultés majeures. Il est également ressorti des débats que l'organisation de la session de 2016 constituait une nette amélioration par rapport à l'année précédente. Certaines réserves ont toutefois été exprimées au sujet de la tenue de séances du soir pour les travaux des commissions – ce qui est d'autant plus compliqué que les transports publics ne sont plus assurés au-delà d'une certaine heure – et de problèmes de restauration tard dans la nuit. Par conséquent, le groupe de travail a jugé qu'il y avait encore matière à amélioration, en particulier en ce qui concerne la gestion du temps et l'utilisation des technologies de l'information afin que tous les participants puissent être tenus informés. Sur la question de la diffusion de l'information, il est apparu que les modalités du Sommet sur le monde du travail avaient été communiquées très tardivement, situation qu'il conviendrait d'éviter à l'avenir. Le groupe de travail a appuyé la proposition formulée dans le document du Bureau à l'effet de prolonger d'une semaine le délai laissé aux délégués pour présenter les modifications qu'ils souhaitent apporter à leurs propres interventions consignées dans les rapports des commissions. Par ailleurs, la proposition, figurant dans le document, qui vise à fusionner le comité de rédaction de commission et le comité de rédaction de la Conférence a été accueillie plus ou moins favorablement au sein du groupe de travail, compte tenu de la nature spécifique du mandat de ces deux comités de rédaction. La désignation précoce des présidents des commissions a été largement appuyée. Le groupe de travail a considéré qu'il s'agissait là d'un aspect essentiel, tout comme la préparation complète et en amont des questions à l'ordre du jour, processus dans lequel les consultations tripartites préalables jouaient un rôle important, même si elles ne devaient pas se substituer à la négociation générale des textes que permet la Conférence.
4. Le Bureau a pris bonne note de toutes les suggestions et observations formulées au cours de la discussion et il en fera la synthèse en vue de consultations futures et de la prochaine réunion du groupe de travail. Le groupe de travail a adressé la recommandation suivante au Conseil d'administration.

Projet de décision

5. *A la lumière de la discussion et des enseignements tirés de la 105^e session de la Conférence (2016), le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail recommande au Conseil d'administration:*
 - a) *de continuer d'examiner les nouvelles améliorations qui pourraient être expérimentées ou mises en œuvre aux sessions futures de la Conférence;*
 - b) *de demander au Directeur général d'élaborer, en vue de son examen à la 329^e session (mars 2017), un plan de travail détaillé pour la 106^e session de la Conférence (2017), sur la base d'un format de deux semaines.*

Examen complet du Règlement de la Conférence internationale du Travail

6. Comme demandé par le Conseil d'administration dans la décision qu'il a prise à sa 325^e session (novembre 2015), le groupe de travail était saisi, pour la première fois, d'un document portant sur l'examen du Règlement de la Conférence internationale du Travail. La proposition consistait à modifier le règlement en deux étapes: dans un premier temps, il s'agirait d'introduire les changements requis pour permettre à la Conférence internationale du Travail de mener à bien ses travaux dans le cadre d'une session de deux semaines sans avoir à suspendre plusieurs dispositions de son règlement. Dans un second temps, des modifications supplémentaires seraient apportées au règlement dans un souci de simplification et de modernisation.
7. Comme il fallait peut-être s'y attendre, puisque c'était la première fois que le groupe de travail se penchait expressément sur la révision du Règlement de la Conférence, le document consacré à cette question et les propositions qu'il contenait ont donné lieu à un consensus moins évident, même si certaines mesures ont suscité une large adhésion. Des membres du groupe de travail ont exposé des arguments très détaillés au sujet des amendements proposés. Il n'y a pas lieu d'en faire état ici, car le Bureau a pris bonne note de l'ensemble des suggestions et il en tiendra dûment compte dans tout document futur destiné à des consultations tripartites ou au groupe de travail. Le groupe de travail craint essentiellement qu'il soit prématuré et risqué de modifier le règlement avant d'expérimenter le nouveau format de la Conférence lors d'une session où l'adoption d'une convention complétée par une recommandation est prévue. En ce qui concerne la proposition visant à fusionner le comité de rédaction de la Conférence et le comité de rédaction de commission, avant de modifier le règlement, un essai pourrait être mené en 2017 avec une recommandation autonome et, si nécessaire, en 2018. De même, le traitement des plaintes présentées à la Commission de vérification des pouvoirs et les délais applicables en la matière ainsi que, de nouveau, la modification de la composition du comité de rédaction de la Conférence sont source d'incertitude. Ces deux domaines en particulier méritent, semble-t-il, une réflexion plus approfondie. En revanche, j'ai constaté que les participants étaient largement favorables à l'idée de confier le rôle de la Commission des résolutions, suspendue depuis 2006, à la Commission de proposition pour ce qui est des résolutions ne se rapportant pas à une question inscrite à l'ordre du jour de la Conférence. Des propositions précises ont été présentées à ce sujet.
8. Par conséquent, il est apparu qu'il y avait encore des progrès à faire dans ce domaine, et le groupe de travail a formulé la recommandation suivante à l'intention du Conseil d'administration.

Projet de décision

9. ***Au regard de la discussion relative aux améliorations possibles du fonctionnement de la Conférence internationale du Travail, en particulier en ce qui concerne la confirmation de la durée de deux semaines des sessions futures, le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail recommande au Conseil d'administration:***
 - a) ***de demander au Bureau:***
 - i) ***d'examiner, en vue de faire rapport à la prochaine session du Conseil d'administration (mars 2017), à la lumière de la discussion du groupe de travail, une première série d'amendements au Règlement de la Conférence figurant en annexe du document GB.328/WP/GBC/1/1, qui***

visent à assurer le bon fonctionnement de la Conférence internationale du Travail dans le cadre d'une session réduite à deux semaines;

- ii) de mener des consultations informelles avec tous les groupes sur une première série révisée d'amendements avant publication du document officiel du Conseil d'administration soumis à la prochaine session;***
- b) de demander au Bureau de mener des consultations au sujet des projets d'amendements supplémentaires à des fins de simplification et de modernisation du Règlement de la Conférence, en tenant compte des points de vue exprimés et des orientations fournies pendant la discussion, en vue de leur examen à sa 331^e session (novembre 2017).***

Examen du rôle et du fonctionnement des réunions régionales

- 10.** La troisième question dont était saisi le groupe de travail était l'examen et le fonctionnement des réunions régionales. Le groupe de travail a tenu une discussion animée, qui a permis de présenter au Bureau tout un éventail d'idées à ce sujet. J'ai noté que les réunions régionales suscitaient une large adhésion de par le rôle qu'elles jouaient en tant que forums où des questions importantes pour les régions étaient débattues et où des échanges d'idées avaient lieu au niveau régional. Il a été fait observer que le niveau de participation à ces réunions restait élevé. De l'avis des participants, des modifications importantes avaient été apportées au format des réunions régionales depuis la neuvième Réunion régionale européenne (Oslo, Norvège, 8-11 avril 2013), et de nouvelles améliorations avaient été opérées par la suite lors des réunions régionales tenues à Lima, Pérou (13-16 octobre 2014), et à Addis-Abeba, Ethiopie (30 novembre-3 décembre 2015). On relèvera notamment, parmi ces améliorations, un recentrage sur la séance plénière (plus aucune séance organisée en parallèle); la production de documents finaux plus concis et axés sur l'action et les politiques à mener; une organisation améliorée grâce à une équipe spécialement chargée de la préparation; des consultations régionales élargies et l'application d'une politique de dématérialisation des documents. Les membres ont estimé qu'il fallait veiller à ce que les réunions régionales promeuvent les objectifs stratégiques de l'OIT et qu'il faudrait des liens plus étroits entre les autres organes de gouvernance de l'Organisation, à savoir la Conférence et le Conseil d'administration. Certains orateurs ont jugé que la durée de ces réunions (quatre jours) était adéquate, tandis que d'autres ont suggéré de la porter à cinq jours. Un groupe a demandé une analyse financière approfondie de la nature et des coûts des réunions régionales. Des préoccupations ont également été exprimées quant au fonctionnement efficace de la Commission de vérification des pouvoirs aux réunions régionales.
- 11.** La question de la composition des réunions régionales a été soulevée, notamment s'agissant de la participation de délégués d'Etats Membres chargés des relations extérieures des territoires d'outre-mer de la région. Aucune position homogène ne s'est dégagée de cet échange de vues, bien qu'un certain nombre de solutions possibles aient été suggérées, dont le Bureau a pris dûment note.
- 12.** Globalement, il me semble que les suggestions et les idées du groupe de travail au sujet du rôle et du fonctionnement des réunions régionales constitueront une excellente base sur laquelle le Bureau pourra s'appuyer pour élaborer un document de synthèse concernant les principales questions en jeu et, si possible, formuler des recommandations en vue de progresser dans chacun de ces domaines.

Projet de décision

13. *Le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail recommande au Conseil d'administration de prier le Bureau de préparer, en vue de sa 329^e session (mars 2017), un rapport de synthèse sur la réforme des réunions régionales, en tenant compte des questions mises en évidence pendant la discussion tenue au sein du groupe de travail, et de formuler des recommandations relatives aux améliorations à apporter dans ces domaines.*

Consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes

14. Ces consultations ont eu lieu le samedi 5 novembre 2016. Les participants ont examiné le fonctionnement de la Commission de l'application des normes en juin 2016, y compris les mesures appliquées à titre expérimental, et ont passé en revue les éléments de nature à permettre à la commission de continuer à fonctionner de manière efficace.
15. Les participants ont noté qu'en 2016 la commission était parvenue à mener à bien ses travaux dans le cadre d'une session de la Conférence réduite à deux semaines grâce à une meilleure utilisation des nouvelles technologies et à une gestion du temps rigoureuse, tout en relevant que les membres de la commission et le secrétariat avaient dû continuer à travailler sous pression du fait des délais serrés.
16. Les participants à la réunion ont examiné les améliorations apportées à la gestion du temps et sont convenus du maintien des mesures suivantes en juin 2017:
 - le président, en concertation avec le bureau de la commission, devrait continuer d'avoir la possibilité de réduire le temps de parole, pour autant qu'il notifie sa décision au plus tôt;
 - la liste des orateurs devrait continuer d'être affichée sur un écran.
17. S'agissant d'autres améliorations éventuelles en matière de gestion du temps, il a été rappelé qu'à la session de 2016 de la Commission de l'application des normes la durée des déclarations individuelles avait été ramenée de cinq à trois minutes lors de l'examen de certains cas ayant suscité de nombreuses demandes d'intervention. Il a été proposé que la réduction du temps de parole soit fonction du nombre d'intervenants appartenant à un même groupe. Ainsi, si seuls quatre ou cinq membres d'un même groupe figuraient sur la liste des orateurs pour un cas à l'examen, leur temps de parole ne serait pas réduit. La réduction du temps de parole ne s'appliquerait qu'aux membres de ce même groupe qui interviendraient par la suite. Les membres gouvernementaux ont estimé que des règles claires et respectueuses du droit de parole de chaque Etat Membre devraient s'appliquer et que, si le président devait décider de réduire le temps de parole imparti, cette décision devait être communiquée au plus tôt. Les participants sont convenus d'examiner d'autres améliorations possibles en matière de gestion du temps, y compris la réduction du temps de parole, à leur prochaine réunion.
18. Les participants ont étudié la possibilité de poursuivre la pratique consistant à adopter les projets de procès-verbal dans une version plurilingue (chaque intervention n'y étant consignée qu'en anglais, français ou espagnol) et d'étendre cette modalité à l'adoption des procès-verbaux relatifs à l'examen de cas individuels figurant dans le rapport de la Commission de l'application des normes. Compte tenu des contraintes temporelles imposées par une session de la Conférence ramenée à deux semaines, les participants ont examiné et

approuvé la proposition consistant à adopter le rapport de la Commission de l'application des normes dans une version trilingue «panachée», en demandant toutefois que les conclusions y figurent dans les trois langues de travail et que le rapport traduit soit disponible dans les dix jours suivant son adoption. Sur la question de l'adoption du rapport de la commission, les membres gouvernementaux ont fait remarquer qu'en 2016 l'adoption du rapport avait coïncidé avec le Sommet sur le monde du travail et ont demandé qu'une telle situation ne se reproduise pas à l'avenir.

19. Pour ce qui est de la soumission des amendements par les délégués, les participants ont approuvé la proposition visant à ce que, à terme, les amendements ne puissent plus être déposés que par voie électronique. Il a été convenu qu'en 2017 les amendements continueraient d'être déposés à la fois par voie électronique et sur papier. Le secrétariat aiderait les délégués à passer progressivement au système de dépôt par voie électronique, qui sera l'unique mode de soumission des amendements dans l'avenir.
20. Les participants ont reconnu que les modalités et les critères qui avaient été appliqués pour établir la liste des cas en 2016 avaient permis l'adoption de cette liste en temps voulu. Ils ont donc décidé que les mêmes modalités devraient être appliquées en 2017. La liste préliminaire des cas devrait être communiquée au plus tard trente jours avant l'ouverture de la session de la Conférence internationale du Travail. La liste finale devrait être arrêtée par les porte-parole des employeurs et des travailleurs le vendredi précédant l'ouverture de la session de la Conférence et adoptée, après discussion et adoption par les groupes des employeurs et des travailleurs, dans l'idéal au plus tard à la deuxième séance de la Commission de l'application des normes.
21. En ce qui concerne la liste des cas, les participants ont également examiné la possibilité d'y inclure les cas de progrès. Le groupe des travailleurs a souligné que ces cas devraient être examinés en plus de la liste de 24 cas, compte tenu du très grand nombre de cas de violations graves qu'il y avait à examiner, et le groupe des employeurs a insisté sur le fait que, comme cela avait été convenu en 2015, la liste ne pouvait contenir plus de 24 cas. Les participants ont par conséquent décidé de revenir sur cette question ultérieurement.
22. Reconnaissant que les processus d'établissement et d'adoption de la liste préliminaire et de la liste finale des cas avaient été améliorés, les participants ont examiné les progrès qui pourraient encore être faits à cet égard, notamment en vue d'assurer un équilibre géographique entre les Etats Membres visés par la liste et d'informer à l'avance les gouvernements figurant sur la liste finale. Les participants ont indiqué que ces questions feraient l'objet de nouvelles discussions à leur prochaine réunion.
23. En ce qui concerne la préparation et l'adoption des conclusions, les participants ont considéré qu'il conviendrait d'appliquer en 2017 les mêmes modalités qu'en 2016, et ils se sont félicités de l'utilisation plus efficace des nouvelles technologies à cet égard.
24. Les participants ont étudié la possibilité d'examiner la suite donnée aux conclusions de la Commission de l'application des normes au moyen d'un tableau récapitulatif dans lequel serait indiqué si, à la suite des demandes formulées par la commission dans ses conclusions, des rapports avaient effectivement été soumis à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, si des missions du BIT avaient été organisées et si une assistance technique avait été fournie. L'établissement de ce tableau, qui incomberait au secrétariat, n'imposerait pas aux gouvernements de charge de travail supplémentaire en termes de présentation de rapports. Les participants sont convenus que le tableau serait affiché sur le site Web le 1^{er} avril 2017 et qu'il serait ensuite régulièrement mis à jour jusqu'à l'ouverture de la Conférence.

25. En ce qui concerne l'examen des études d'ensemble, les participants sont convenus que la Commission de l'application des normes devrait s'en tenir aux modalités existantes en la matière.
26. Les participants ont également examiné la question de la participation aux consultations informelles et ont décidé qu'elle devrait faire l'objet de nouvelles discussions à leur prochaine réunion.